

Direction des Services de Transport

Dossier à renvoyer par courriel ou courrier aux adresses indiquées ci-dessous selon votre territoire et coordonnées des personnes contacts pour tous renseignements

Région Hauts-de-France
Direction des Services de Transport de l'**Aisne**
4 rue Henri Martin 02000 LAON

Karine VIOT – Tél. 03 74 27 21 74 - karine.viot@hautsdefrance.fr
David DURAND - Tél. 03 74 27 21 71- david.durand@hautsdefrance.fr

Région Hauts-de-France
Direction des Services de Transport du **Nord**
151 avenue du Président Hoover - 59555 LILLE CEDEX

Isabelle SERGENT - Tél. 03 74 27 21 15 - isabelle.sergent@hautsdefrance.fr

Région Hauts-de-France
Direction des Services de Transports) de l'**Oise**
1 rue des Filatures - 1er étage - Espace Saint Quentin - BP 20781 - 60007 BEAUVAIS CEDEX

Estelle GOLYZNIACK – Tél. 03 74 27 21 55 - estelle.golyzniack@hautsdefrance.fr

Région Hauts-de-France
Direction des Services de Transports du **Pas de Calais**
5 rue Degeorge 62000 ARRAS

Benoît BRABANT - Tél. 03 74 27 20 75 - benoit.brabant@hautsdefrance.fr
Arnaud CHOPIN - Tél. 03 74 27 20 73 - arnaud.chopin@hautsdefrance.fr

Région Hauts-de-France
Direction des Services de Transports de la **Somme**
11 Mail Albert 1er - CS 42616 - 80026 AMIENS CEDEX 1

Vanessa EDET – Tél. 03 74 27 20 95 - vanessa.edet@hautsdefrance.fr
Jennifer BRONQUART - Tél. 03 74 27 20 85 - jennifer.bronquart@hautsdefrance.fr

Direction des Services de Transport

Formulaire de demande de subvention

Aide à la signalisation et à la mise en sécurité des points d'arrêt



Le dépôt de ce dossier doit précéder la réalisation des travaux* et ne vaut pas attribution de l'aide.

Il doit être envoyé par courriel ou courrier aux adresses indiquées sur cet imprimé.

Identification de la commune :

Commune / Communauté de communes-:

Code SIRET :

Code APE :

Maire /Président(e) :

Adresse :

CP :

Ville :

Tél. :

Adresse électronique pour l'accusé de réception du dossier :

Date et visa de la commune :

Cadre réservé à la Région :

N° de dossier :

dossier complet informations complémentaires demandées le

dossier recevable dossier non recevable

*' sauf lorsque la Région est à l'origine de la demande. Néanmoins, il faut remplir la demande de Subvention et fournir l'ensemble des pièces.

Modalités de l'aide régionale

1 - Objectifs

L'aménagement des points d'arrêt est un élément essentiel pour la sécurité des transports scolaires et interurbains. La Région a d'ores et déjà engagé une première étape pour mettre en sécurité ses points d'arrêt avec la mise en place progressive de la géolocalisation des cars permettant de connaître précisément la position de tous les points d'arrêt.

La Région se réserve le droit de ne plus desservir un point d'arrêt pour lequel la sécurité des usagers n'est pas garantie si la commune ne s'engage pas à y entreprendre les aménagements adéquats.

La Région a défini un aménagement type de point d'arrêt sécurisé qui servira de référence détaillé dans les critères d'éligibilité (point 3). Dans cette perspective, le présent dispositif vise à soutenir l'exécution des travaux permettant de doter au minimum chaque arrêt d'un zigzag et d'un panneau de signalisation de l'arrêt (C6).

Par ailleurs, il incombe à la Région, en tant qu'autorité organisatrice des transports, de prévoir et d'installer les poteaux d'information voyageurs.

2 – Bénéficiaires et nature de l'aide

Le dispositif est ouvert aux communes ou communautés de communes de la région Hauts-de-France. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L1615-1, R1615-(1,3,4) sur le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, la Région accorde une subvention à hauteur de 80% du coût total HT des travaux et équipements plafonnée à 1 000 € par point d'arrêt, et dans la limite de 10 points d'arrêt par commune sur la durée du dispositif.

N'entrent pas dans le cadre du présent dispositif les arrêts de car :

- situés sur le ressort territorial d'une Communauté d'agglomération, Communauté urbaine ou Métropole, l'EPCI étant en charge de l'aménagement des arrêts sur son territoire ;
- uniquement utilisés pour les doublages routiers des services TER.

Dans l'hypothèse d'un cofinancement, la participation régionale est calculée sur la base du coût des travaux HT déduction faite de la participation des autres financeurs ; en tout état de cause la participation minimale du maître d'ouvrage s'établit à 20%.

3 – Critères d'éligibilité et de recevabilité

Le dispositif concerne exclusivement l'exécution des travaux pour la signalisation et la mise en sécurité des points d'arrêt du réseau d'autocars Hauts-de-France mobilités, dans la limite de 10 points d'arrêts physiques (un arrêt desservi de chaque côté de la chaussée constituant 2 arrêts physiques) par commune.

Les travaux concernés sont :

- la signalisation de l'emplacement par un zigzag jaune ;
- la stabilisation de l'aire d'attente ;
- l'implantation d'un panneau de signalisation de l'arrêt (C6) ;
- la mise en place d'un passage piéton et l'installation de 2 panneaux d'indication d'un passage piéton (C20a) et un panneau d'annonce d'un passage piéton (A13b).

4 - Pièces justificatives à fournir :

- un plan de localisation du ou des points d'arrêt à aménager avec photo(s) ;
- un descriptif des travaux envisagés et de la signalisation à installer correspondant aux aménagements subventionnables (tableau à compléter ci-après) ;
- un budget prévisionnel (coût total de l'opération, recettes attendues et identification de la dépense subventionnable définie sur la base des dépenses prévisionnelles) sur la base du modèle fourni dans la rubrique documents;
- les devis ;
- la délibération du conseil municipal (ou communautaire) autorisant la réalisation des travaux ;
- un RIB format Européen (avec IBAN et BIC) code SIRET et code AP

Définition du point d'arrêt

Le point d'arrêt Logique est composé d'un ou plusieurs points d'arrêt physiques

1/ d'un seul point d'arrêt physique pour un arrêt logique en boucle, lorsque le car ne s'arrête que d'un seul côté, par exemple dans une voie à sens unique.

2/ de 2 points d'arrêt physiques, cas général correspondant à l'aller et au retour.

3/ de plusieurs arrêts physiques : gare routière, giratoire, par exemples

¶

Exemple d'un point d'arrêt logique composé de 2 points d'arrêt physiques

« Ligné » à Wormhout

¶



¶

¶

Comment remplir l'imprimé

Nom du point d'arrêt physique adresse
1 - Place (arrêt en boucle), place du Général de Gaulle
2 - Ligné côté 1 ou côté piscine, rue d'Herzele
3 - Ligné côté 2 ou côté opposé à la piscine, rue d'Herzele
4 - La Rotonde quai 1, avenue Jesse de Forest
5 - La Rotonde quai 2, avenue Jesse de Forest
6 - La Rotonde quai 3, avenue Jesse de Forest

